



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 22-274

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 137 655 \$ ET UN EMPRUNT DE 637 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU GRAND RANG SUD ET NORD**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil, tenue le 7 février 2022, un avis de motion a été donné et le projet de règlement d'emprunt présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement décrétant une dépense de 2 137 655 \$ et un emprunt de 637 000 \$ pour des travaux de réfection du grand rang sud et nord.

### RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

- Le conseil municipal décrète l'exécution des travaux de réfection des structures de chaussée, de décohesionnement et de remplacement de ponceaux du Grand Rang Sud et du Grand Rang Nord.
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 137 655 \$ pour les fins du présent règlement.
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 637 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter au paiement la somme de 866 \$ provenant du Fonds général.
- La Municipalité est autorisée à utiliser l'excédent d'une affectation afin de payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Le conseil devra affecter au remboursement de l'emprunt toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil prélèvera annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars à 19 h 30 à huis clos par voie de visioconférence.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 160 de la rue Principale, aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL CE 10<sup>E</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022.

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dixième jour de février 2022, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10<sup>e</sup> jour de février 2022.

---

Directrice générale